



Département de la Guadeloupe  
**Syndicat Mixte des Transports  
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical  
2<sup>ème</sup> séance ordinaire de l'année  
N° 18-03-2022  
31 mars 2022

**CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT  
(AP/CP)**

**SEANCE DU 31 MARS 2022**

**L'An deux mille vingt-deux et le 31 mars à 10h30**, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97 122 Baie-Mahault, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

**Délégués en exercice : 17**

**Présents : 09**

**Absents : 04**

**Excusés : 04**

**Votants : 09**

**Convoqués le : 23/03/2022**

**Etaient Présents :**

CAP EXCELLENCE: M. Georges DAUBIN; M. Alix NABAJOTH; M. Fulbert HENRI; Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE; Mme Danila BAZILE-CHALUS; M. Jean-Luc CELIGNY;

RIVIÉRA DU LEVANT : M. Christian BAPTISTE ; Mme Elodie CLARAC ; Mme Liliane MONTOUT ;

**Etaient absents :**

CAP EXCELLENCE : M. Harry DURIMEL ; M. Dominique BIRAS ;

RIVIÉRA DU LEVANT : M. Jules FRAIR ; Mme Nadia CELINI ;

**Etaient excusés** : M. Denis BERNADOTTE ; M. Cédric CORNET ; M. Ary CHALUS ; M. Philippe DEZAC ;

**Assistaient également à la séance :**

M. Patrick Rilcy (*DGS*) ; M. Ruiz CHALUS et Mme Nadine CYSIQUE (*Service Financier*) ; M. Endrick ERAVILLE (*Service RH*) ; M. Laurent CHERALDINI (*Service Transport*) ; Mme Sandrine DELVERT (*Service Régie*) ; M. Livio CAILLON (*Service Juridique*) ; M. Jerrold DAUBIN (*Service Informatique*) ; Mme Lesly BIABIANY (*Secrétariat de Direction*) ;

**Mme Liliane MONTOUT a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Après la mise en place de la gestion des projets en AP/CP, permettant une plus grande souplesse budgétaire dans le cadre d'inscription des crédits d'investissement, le Syndicat Mixte des Transports Opte pour l'adoption d'échéancier sur les opérations pluriannuelles.

Cette procédure permet au Syndicat Mixte des Transports de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Cette affectation de crédit est gage de sincérité et permet aux décideurs d'appréhender le coût global des projets ainsi que leur déclinaison calendaire et financière.

Pour rappel :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Chaque AP présente comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP. La somme des CP est égale au montant de l'AP.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Syndical, distincte de celle du budget. Les AP et les CP peuvent être révisés.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il est proposé au comité syndical de valider la création des autorisations de programme suivante, qui feront l'objet d'une proposition de vote par chapitre :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Reste à financer au-delà de N
22-01 - PDM	0,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	160 000,00 €
22-02 - Schéma directeur	0,00 €	175 115,00 €	175 115,00 €	0,00 €	43 778,75 €	131 336,25 €
22-03 - SAEIV	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €
22-04 - SIEGE	0,00 €	8 500 000,00 €	8 500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	8 000 000,00 €

Merci de bien vouloir en délibérer.



**Vu** les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le décret 97-175 du 20/02/1997 relatif à la procédure des autorisations de paiement et des crédits de paiement ;  
**Vu** l'instruction M43 ;  
**Considérant** la volonté du SMT de s'inscrire dans une gestion budgétaire pluriannuelle matérialisé par la délibération 25-10-2021 du 07 Octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

***Le comité syndical, APRES EN AVOIR DELIBERE***

Résultat :

Pour : **09**

Contre : **00**

Abstention : **00**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : APPROUVE la création des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) au sein du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin à compter du Budget Primitif 2022 se déclinant comme suit :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Reste à financer au-delà de N
22-01 - PDM	0,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	90 000,00 €	160 000,00 €
22-02 - Schéma directeur	0,00 €	175 115,00 €	175 115,00 €	0,00 €	43 778,75 €	131 336,25 €
22-03 - SAEIV	0,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €
22-04 - SIEGE	0,00 €	8 500 000,00 €	8 500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	8 000 000,00 €

**ARTICLE 2 :** AUTORISE les reports de crédits de paiement sur l'année N + 1 en cas d'absence de réalisation intégrale de la prévision ;

**ARTICLE 3 :** Le Président, le service administratif et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

**ARTICLE 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Baie-Mahault, le 31 mars 2022

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Sous-  
Préfecture  
Le :  
Et publication ou notification  
Du :

Le Président,



**Georges DAUBIN**